



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

**DELIBERATION N° 203/11/2018 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE
HABITAT : CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS - 100 RUE LOUIS JOUVET A
MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre suite aux démolitions liées à l'opération de Rénovation Urbaine, sur le quartier Médiathèque, Tarn et Garonne Habitat s'est engagé dans la réalisation d'une opération de construction de 20 logements collectifs, dont 7 logements destinés à la vente et 13 logements locatifs.

Les 13 logements locatifs sont financés en PLUS. Ils bénéficient d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 328 212 €, constitué de trois lignes du prêt.

Tarn et Garonne Habitat sollicite le Grand Montauban pour garantir ce prêt à hauteur de 60% soit 796 927,20 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°87211 d'un montant total de 1 328 212 € en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier	Prêt Booster 40 ans (2 phases)	
Ligne du prêt	5254585	5254584	5257328	
Montant	1 029 657 €	207 555 €	91 000 €	
Durée	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %	1,85 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % représentant un montant de 796 927,20 € pour le remboursement d'un Prêt CDC d'un montant total de 1 328 212 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt du Prêt n°87211 constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que le Conseil du Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban à garantir à hauteur de 60% l'emprunt correspondant au prêt n° 87211 à Tarn et Garonne Habitat pour l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux situés 100 rue Louis Jouvét à Montauban.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban à garantir à hauteur de 60% l'emprunt correspondant au prêt n° 87211 à Tarn et Garonne Habitat pour l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux situés 100 rue Louis Jouvét à Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

